
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT MODIFICATION
DU PLAN DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PARKING MARCHÉ NORD**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L.2213-1 et 2213-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 4 novembre modifié,

Vu la délibération n° 2023-99 en date du 16 novembre 2023 ;

Considérant qu'il y a nécessité d'apporter une modification au plan de circulation et de stationnement sur le Parking Marché Nord ;

Considérant qu'il appartient à la Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : À compter de la publication du présent arrêté, le plan de circulation et de stationnement est modifié sur le Parking Marché Nord.

Article 2 : La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 10 km/h et le plan de circulation selon l'itinéraire ci-dessous :

- L'accès au Parking est limité à 2 mètres de hauteur.
- L'accès du Parking côté rue de la Paix est fermé à la circulation (hors service).
- La circulation dans le Parking est à sens unique.
- L'accès au Parking est interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Article 3 : Le nouveau plan de stationnement est le suivant :

- Le stationnement sera interdit en dehors des places déjà matérialisées sur le Parking.
- Les six places de stationnement derrière le Marché Nord seront réservées aux véhicules des commerçants aux horaires d'ouverture et de fermeture du Marché.

Article 4 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 5 : La Direction des services techniques du Grand-Orly Seine Bièvre sera en charge, de la matérialisation verticale et horizontale ainsi que de la planification de ces nouvelles dispositions.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre sis, Bâtiment Askia / 11 avenue Henri Farman/ BP 748. Orly Aéroport Cedex,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 13 février 2026

La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260217-2026-50-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2026

Affichage : 26/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

